



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 MAI 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni à la Mairie de SAINT-ARNOULT, en séance publique sous la présidence de Monsieur PEDRONO François.

Monsieur BOURGEOIS René est nommé secrétaire de séance :

**PRÉSENTS** : Mmes MEUNIER – GUELAIN - LIMOGES – GUIFFARD – DESMET

Mrs. MANDONNET - PEDRONO - BOURGEOIS - VADROT - NERAMBOURG

**POUVOIRS** : CABOULET A donne pouvoir à MANDONNET P, FAUCHON JM à DESMET P  
NUDD MITCHELL MF à BOURGEOIS R,

**ABSENTS** : - MADEC - CASTEL

**PERMIS D'AMENAGER ECO PARC AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le service instructeur de l' aménagement du territoire de la communauté de communes a transmis un dossier de consultation pour avis, en tant que collectivité territoriale intéressée par un projet situé sur la commune de Saint-Arnoult, et ce au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur notre territoire, en application des articles L.122-1-1 III et L.122-1-V du Code de l'environnement.

Le projet d'aménagement et de construction susvisé relatif à la création d'un Eco-parc sur les terrains Sud face au Pôle International du Cheval avec :

- la conservation et mise en valeur de la faune et la flore déjà présentes,
- l'aménagement de parkings pour les véhicules légers et les poids lourds à destination de l'Eco-parc et du PIC,
- l'aménagement de zones de loisirs,
- la construction d'un bâtiment d'accueil et tertiaire, sur la commune de Saint-Arnoult fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal est consulté pour avis.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**SOLLICITE** la vigilance des services compétents concernant la protection de la faune, de la flore et des zones humides et demande que les eaux de ruissellement des parking soient dirigées vers la noue et non vers l'avenue Ox and Bucks.

**VALIDE la partie environnementale** si celle-ci reçoit un avis favorable de la DREAL (Direction régionale d'autorité environnementale de Normandie), et de la DDTM (service eau et biodiversité)

**HABILITE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint le représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**Pour Extrait Certifié Conforme**  
**Le Maire,**



**François PEDRONO**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com